



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2019-066

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2019

# Sommaire

## **01-69\_DTPJJ\_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône**

01-2017-12-29-015 - Arrêté conjoint de renouvellement de l'autorisation du SAEMO Ain (sauvegarde Ain) (2 pages) Page 3

01-2017-12-29-014 - Arrêté conjoint de renouvellement de l'autorisation Les Marmousets (ORSAC) (2 pages) Page 6

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain**

01-2019-04-11-003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL mettant en demeure la Communauté de Communes Val de Saône Centre d'évaluer l'impact sur les usages et les milieux récepteurs du système de collecte de l'agglomération d'assainissement de Thoissey (4 pages) Page 9

## **01\_Pref\_Präfecture de l'Ain**

01-2019-01-14-026 - Décision 2019-01 portant délégation de signature à Mr ORY à Mme CANU (2 pages) Page 14

01-2019-01-14-027 - Décision 2019-02 désignant la liste des personnes effectuant la garde administrative mutualisée (1 page) Page 17

01-2019-01-14-028 - Décision 2019-03 portant délégation de signature à Mme CHAMBARD Nathalie (2 pages) Page 19

01-2019-01-14-029 - Décision 2019-04 portant délégation de signature à Mme MARTIN (2 pages) Page 22

01-2019-01-14-030 - Décision 2019-05 portant délégation de signature à Mme TRANCHANT (2 pages) Page 25

01-2019-01-14-031 - Décision 2019-06 portant délégation de signature à Mme PERRIN (2 pages) Page 28

01-2019-01-14-032 - Décision 2019-07 portant délégation de signature à Mme MARMORET (2 pages) Page 31

01-2019-01-14-033 - Décision 2019-08 portant délégation de signature à Mme CHETAÏLLE (2 pages) Page 34

01-2019-01-14-025 - Décision portant délégation de signature à BONNEFOUX Mathieu (2 pages) Page 37

01-2019-04-09-005 - habilitation Tonin Coiffet - Belley (1 page) Page 40

01-2019-04-09-004 - habilitation Tonin Coiffet Culoz (1 page) Page 42

01-69\_DTPJJ\_Direction territoriale de la protection  
judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

01-2017-12-29-015

Arrêté conjoint de renouvellement de l'autorisation du  
SAEMO Ain (sauvegarde Ain)  
*Renouvellement de l'autorisation du service*

**DEPARTEMENT DE L'AIN**

**Direction Générale Adjointe Solidarité**

**Domaine Enfance/Adoption**

45 avenue Alsace-Lorraine  
BP 114  
01003 BOURG EN BRESSE CEDEX

**Direction interrégionale  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Centre-Est**

**Direction territoriale Rhône-Ain**  
2 rue Moncey - B.P. 3075  
69397 LYON CEDEX 03

**Arrêté n°DTPJJ\_SAH\_2017\_12\_29\_22**

**ARRÊTÉ CONJOINT**

**Portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Action Educative en  
Milieu Ouvert (SAEMO) sis 526 rue de Verlaine, 01960 Péronnas**

*Le Président du conseil départemental*

*Le Préfet de l'Ain*

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles :

- L.222-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance,

- L.222-5 relatif aux jeunes pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance,

- L.312-1 et suivants et R.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le Schéma départemental enfance-famille 2015-2020 ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain en date du 2016-2019 ;

Considérant que l'établissement propose un projet en cohérence avec les objectifs de protection de l'enfance visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux mineurs faisant l'objet de mesures d'aide sociale à l'enfance et de mesures judiciaires ordonnées par l'autorité judiciaire ;

Considérant que le service prend en charge des mineurs depuis la date du 22 novembre 1948, date de l'arrêté préfectoral habilitant le service ;

Considérant qu'il a fait l'objet d'une habilitation en date du 6 mars 2014 ;

Considérant que le service est réputé autorisé en vertu des dispositions issues de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Ain et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Ain ;

## Arrêtent

### Article 1 :

L'autorisation du service SAEMO, situé 526 rue Paul Verlaine à Péronnas, géré par l'Association De Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) de l'Ain est renouvelée.

### Article 2 :

Il prend en charge simultanément 747 mineurs sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil.

### Article 3 :

La présente autorisation est valable pour une durée de 15 ans.

### Article 4 :

Le renouvellement partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code précité.

### Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental de l'Ain.

### Article 6 :

En application de l'article R.313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du Département.

### Article 7 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans les conditions prévues par ces textes ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

### Article 8 :

Le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Ain, le Président du Conseil départemental, le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et Monsieur le directeur général des services du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et du Département de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 29 décembre 2017

Le Président du Conseil départemental

Jean DEGUERRY

Le Préfet

Arnaud COCHET

01-69\_DTPJJ\_Direction territoriale de la protection  
judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

01-2017-12-29-014

Arrêté conjoint de renouvellement de l'autorisation Les  
Marmousets (ORSAC)

*Renouvellement de l'autorisation de l'établissement*

**DEPARTEMENT DE L'AIN**

**Direction Générale Adjointe Solidarité**

**Domaine Enfance/Adoption**

45 avenue Alsace Lorraine  
BP 114  
01003 BOURG EN BRESSE CEDEX

**Direction interrégionale  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Centre-Est**

**Direction territoriale Rhône-Ain**  
2 rue Moncey - B.P. 3075  
69397 LYON CEDEX 03

**Arrêté n°DTPJJ\_SAH\_2017\_12\_29\_23**

**ARRÊTÉ CONJOINT**

**Portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social et du service d'hébergement individualisé diversifié dénommés « Les Marmousets » sis 12 rue de Gex, 01210 Ferney-Voltaire**

*Le Président du conseil départemental*

*Le Préfet de l'Ain*

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles :

- L.222-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance,

- L.222-5 relatif aux jeunes pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance,

- L.312-1 et suivants et R.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le Schéma départemental enfance-famille 2015-2020 ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain en date du 2016-2019 ;

Considérant que l'établissement propose un projet en cohérence avec les objectifs de protection de l'enfance visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux mineurs faisant l'objet de mesures d'aide sociale à l'enfance et de mesures judiciaires ordonnées par l'autorité judiciaire ;

Considérant que l'établissement accueille des mineurs depuis la date du 30 décembre 1952, date de l'arrêté préfectoral habilitant le service ;

Considérant qu'il a fait l'objet d'une habilitation en date du 26 octobre 2010 ;

Considérant que l'établissement est réputé autorisé en vertu des dispositions issues de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Ain et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Ain ;

Arrêtent  
Page 1 sur 2

Article 1 :

L'autorisation de l'établissement « Les Marmousets », situé 12 rue de Gex à Ferney-Voltaire, géré par l'association ORSAC, est renouvelée.

Article 2 :

Il prend en charge simultanément 76 mineurs au titre de l'aide sociale à l'enfance et sur le fondement de l'ordonnance du 2 février 1945 et des articles 375 à 375-8 du code civil, selon l'organisation suivante : 63 places en collectif et 14 places au Service d'hébergement individualisé et diversifié.

Article 3 :

La présente autorisation est valable pour une durée de 15 ans.

Article 4 :

Le renouvellement partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code précité.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental de l'Ain.

Article 6 :

En application de l'article R.313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du Département.

Article 7 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans les conditions prévues par ces textes ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 :

Le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Ain, le Président du Conseil départemental, le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et le directeur général des services du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et du Département de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 29 décembre 2017

Le Président du Conseil départemental

Jean DEGUERRY

Le Préfet

Arnaud COCHET



01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-04-11-003

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

mettant en demeure la Communauté de Communes Val de  
Saône Centre

d'évaluer l'impact sur les usages et les milieux récepteurs  
du système de collecte

de l'agglomération d'assainissement de Thoissey

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**mettant en demeure la Communauté de Communes Val de Saône Centre**  
**d'évaluer l'impact sur les usages et les milieux récepteurs du système de collecte**  
**de l'agglomération d'assainissement de Thoissey**

- VU la Directive (CEE) n°91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- VU la Directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU la Directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant les normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.171-6, L.171-7, et L.171-8 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et R.2224-6 à R.2224-16 ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1ère partie ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2014 autorisant l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de la commune de Thoissey et de son système de collecte des eaux usées ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 juillet 2017 portant complément à l'arrêté préfectoral du 20 mars 2014 autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement le système d'assainissement de Thoissey ;
- VU le guide eaux résiduaires urbaines du 2 juillet 2013 ;
- VU la note technique du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;
- VU les rapports de manquement administratif du service police de l'eau du 16 novembre 2015, du 29 novembre 2016, 20 novembre 2017 et du 21 décembre 2018 transmis au maître d'ouvrage

du système d'assainissement de Thoissey ;

VU la réponse de la Communauté de Communes Val de Saône Centre du 30 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que le système d'assainissement de Thoissey doit respecter les obligations de collecte de la directive européenne du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, et de l'arrêté du 21 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT que lors des contrôles annuels de conformité des systèmes d'assainissement, il a été constaté que :

- les rejets du système d'assainissement par temps de pluie étaient supérieurs en 2016 et en 2017 aux critères définis par la note technique ministérielle du 7 septembre 2015 pour établir la conformité du système de collecte par temps de pluie ;
- l'analyse de la compatibilité des rejets du système de collecte avec les objectifs environnementaux sur les milieux et les éventuels objectifs de qualité sur les usages n'a pas été réalisée, alors qu'elle avait été demandée dans les rapports de manquement administratifs du 16/11/2015, du 29/11/2016, du 20/11/2017 ;

CONSIDÉRANT les usages sensibles en aval du système, notamment les captages d'eaux potables ;

CONSIDÉRANT que des exutoires du système de collecte sont situés sur la rivière Chalaronne, répertoriée comme réservoir biologique et ayant un objectif d'atteinte du bon état pour 2027 fixé dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée susvisé ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015, le maître d'ouvrage d'un système d'assainissement doit réaliser, dans le cadre du bilan annuel, une auto-évaluation des performances de son système, notamment au regard des objectifs de compatibilité des rejets avec la salubrité publique, l'atteinte du bon état des eaux et les usages sensibles ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

### Article 1

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, maître d'ouvrage du système de collecte de Thoissesey et représentée par son président, Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, est mise en demeure de mettre en conformité le bilan annuel sur le système d'assainissement de Thoissesey en :

- transmettant au service de police de l'eau les conclusions de l'analyse de l'impact des rejets du système de collecte sur le milieu récepteur et les usages avant le 1<sup>er</sup> mars 2020, dans le cadre du bilan annuel sur l'exercice 2019 ;
- mettant à jour cette analyse chaque année et en transmettant les conclusions au service de police de l'eau dans le cadre des bilans annuels.

### Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales prévues par les articles L.173-1 et L.173-2 du Code de l'environnement qui pourraient être engagées, il peut être pris à l'encontre du maître d'ouvrage de l'agglomération d'assainissement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du même Code.

### Article 3

Une copie du présent arrêté est transmise à la commune de Thoissesey, pour affichage pendant une durée minimale de un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé au préfet par le maire de Thoissesey.

L'arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain durant une période d'au moins six mois.

Un extrait du présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

### Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication conformément aux conditions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le maître d'ouvrage peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative.

## **Article 5**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 6**

Le préfet de l'Ain, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, et dont copie sera adressée au maire de Thoissey pour accomplissement des mesures de publication et d'information des tiers, au directeur départemental des territoires de l'Ain, au directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et au directeur de la délégation de l'Ain de l'Agence Française pour la Biodiversité, pour information.

À Bourg en Bresse, le 11 avril 2019

Le préfet,  
signé : Arnaud COCHET

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2019-01-14-026

Décision 2019-01 portant délégation de signature à Mr  
ORY à Mme CANU

**DECISION N° 2019-01**  
**PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux,

- Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la loi n° 91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière, modifiée par l'ordonnance n° 96-345 du 24 avril 1996 ;
- Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 2007-1930 du 26 Décembre 2007 portant statut particulier du corps des Directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté du Centre National De Gestion des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 04 décembre 2018 mettant fin, à compter du 14 janvier 2019, au détachement de Mme Corinne KRENCKER dans l'emploi de direction des centre hospitaliers de Bourg en Bresse, d'Hauteville, de Pont de Vaux et des EHPAD de Cerdon, Montrevel en Bresse et de Coligny (01) ;
- Vu l'arrêté n°2018-01-0082 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes portant désignation de Monsieur Vincent ORY, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint de Centre Hospitalier de Bourg en Bresse pour assurer l'intérim des fonctions de directeur des centre hospitaliers de Bourg en Bresse, d'Hauteville, de Pont de Vaux, et des EHPAD de Cerdon, Montrevel en Bresse et de Coligny (01) ;
- Vu l'arrêté du Centre National De Gestion des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 08 août 2018, portant nomination de Madame Maëva CANU en qualité de Directeur-Délégué du Centre Hospitalier de Pont de Vaux ;
- Vu l'affectation de Madame Christine MARMORET, en qualité de Cadre Supérieur de Santé ;
- Vu l'affectation de Madame Véronique CHETAILLE, en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière affectée aux Ressources Humaines ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent ORY, la délégation générale de signature est donnée, pour l'ensemble des comptes et la totalité des crédits approuvés, à Madame Maëva CANU, Directeur-Délégué.

Article 2 : En cas d'indisponibilités, Mesdames Christine MARMORET et Véronique CHETAILLE, sont habilitées à signer au nom du Directeur les pièces comptables (au titre des comptes relevant de sa

compétence, et ce, dans la limite des crédits approuvés), les bordereaux et les documents administratifs relatifs à sa fonction, **à l'exclusion** :

- Des décisions concernant le personnel médical.
- Des courriers divers adressés :
  - Aux responsables des Autorités de Tutelle (ARS, Ministère, Préfet, etc...)
  - Aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes.
  - Aux autorités politiques (Maires, Conseillers Généraux, Sénateurs, Députés, etc...)
- De l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.
- Des décisions et notifications de marchés publics de l'établissement.

**Article 3** : Les précédentes décisions de même nature sont abrogées.

**Article 4** : La présente décision, qui prend effet à compter de ce jour, sera communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine réunion, notifiée au comptable de la Trésorerie Hospitalière de Bourg-en-Bresse, à la Délégation Territoriale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, affichée au Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux et publiée au recueil des actes administratifs de l'Ain.

Fait à Pont-de-Vaux, le 14 janvier 2019.

**LE DELEGANT,**  
Vincent ORY,  
Directeur par intérim

**LES DELEGATAIRES,**

**Maëva CANU,**  
*Directeur-Délégué*

**Christine MARMORET,**  
*Cadre Supérieur de Santé*

**Véronique CHETAILLE,**  
*Attachée d'Administration Hospitalière*



01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2019-01-14-027

Décision 2019-02 désignant la liste des personnes  
effectuant la garde administrative mutualisée

## Décision n° 2019/02 relative aux astreintes administratives

- ✓ Vu le décret n° 2003-507 du 11 juin 2003 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ✓ Vu l'arrêté du 24 avril 2002 modifié fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ✓ Vu la convention de direction commune, entre le Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse, le Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux, le Centre Hospitalier Public de Hauteville, le Centre Hospitalier du Haut-Bugey, l'EHPAD de Cerdon, l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse et l'EHPAD de Coligny, en date du 11 juillet 2016 ;
- ✓ Vu la convention de partenariat, entre le Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux et les EHPAD de Montrevel-en-Bresse et Coligny en date du 3 avril 2017 ;

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux et des EHPAD de Montrevel-en-Bresse et Coligny décide :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La liste des agents autorisés à effectuer des astreintes **administratives** est fixée comme suit :

- Maëva CANU – Directeur-Délégué
- Christine MARMORET – Cadre Supérieur de Santé
- Isabelle GUESNIER – Cadre de Santé
- Magali DUSSUD – Cadre de Santé
- Chantal PERRIN – Cadre de Santé
- Carine TRANCHANT – Cadre de Santé
- Véronique CHETAILLE – Attachée d'Administration Hospitalière
- Virginie MARTIN – Cadre de santé
- Nathalie CHAMBARD – Adjoint des cadres hospitaliers

### **Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de ce jour. Elle sera communiquée aux Comités Techniques d'Etablissement des trois établissements, au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux et aux Conseils d'Administration des EHPAD de Montrevel-en-Bresse et Coligny, notifiée aux personnes citées ci-dessus et à la Délégation Territoriale de l'Ain de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et publiée au recueil des actes administratifs de l'Ain. La décision sera également affichée dans chaque établissement.

Etablie en trois exemplaires, le 14 janvier 2019.

Le Directeur par intérim,  
Vincent ORY

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2019-01-14-028

Décision 2019-03 portant délégation de signature à Mme  
CHAMBARD Nathalie

## DECISION D2019-03 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME NATHALIE CHAMBARD

Le Directeur,

- Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la loi n° 91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière, modifiée par l'ordonnance n° 96-345 du 24 avril 1996 ;
- Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la convention de direction commune, entre le Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse, le Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux, le Centre Hospitalier Public de Hauteville, le Centre Hospitalier du Haut-Bugey, l'EHPAD de Cerdon, l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse et l'EHPAD de Coligny, en date du 11 juillet 2016 ;
- Vu la convention de partenariat, entre le Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux et les EHPAD de Montrevel-en-Bresse et Coligny, en date du 3 avril 2017 ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L6143-7 du Code la Santé Publique, **MR Vincent ORY**, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux, délègue sa signature à **Mme Nathalie CHAMBARD**, Adjoint des cadres hospitaliers, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

**Article 2** : Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative, Madame CHAMBARD est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgences s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de la police au sein de l'établissement.
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement.
- De l'admission des patients.
- Du séjour des patients.
- Du décès des patients.
- De la sécurité des personnes et des biens.
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise.
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise.
- De la gestion des personnels.

**Article 3** : A l'issue de sa garde, Madame CHAMBARD, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte au directeur des décisions prises en son nom.

**Article 4** : La précédente décision du 10 décembre 2018, de même nature, est abrogée.

**Article 5** : La présente décision qui prend effet à compter de ce jour, sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux, au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse et de Coligny lors de leurs prochaines réunions, notifiée à la Délégation Territoriale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, affichée au Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux , à l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse, de Coligny et publiée au recueil des actes administratifs de l'Ain ; et notifiée à Madame CHAMBARD.

Fait à Pont-de-Vaux, le 14 janvier 2019.

**LE DELEGANT,**

Vincent ORY  
Directeur par intérim

**LE DELEGATAIRE,**

Nathalie CHAMBARD,  
Adjoint des cadres hospitaliers

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2019-01-14-029

Décision 2019-04 portant délégation de signature à Mme  
MARTIN

## DECISION D2019-04 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME VIRGINIE MARTIN

Le Directeur,

- Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la loi n° 91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière, modifiée par l'ordonnance n° 96-345 du 24 avril 1996 ;
- Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la convention de direction commune, entre le Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse, le Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux, le Centre Hospitalier Public de Hauteville, le Centre Hospitalier du Haut-Bugey, l'EHPAD de Cerdon, l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse et l'EHPAD de Coligny, en date du 11 juillet 2016 ;
- Vu la convention de partenariat, entre le Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux et les EHPAD de Montrevel-en-Bresse et Coligny, en date du 3 avril 2017 ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L6143-7 du Code la Santé Publique, **MR Vincent ORY**, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux, délègue sa signature à **Mme Virginie MARTIN**, Cadre de Santé, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

**Article 2** : Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative, Madame MARTIN est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgences s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de la police au sein de l'établissement.
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement.
- De l'admission des patients.
- Du séjour des patients.
- Du décès des patients.
- De la sécurité des personnes et des biens.
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise.
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise.
- De la gestion des personnels.

**Article 3** : A l'issue de sa garde, Madame MARTIN, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte au directeur des décisions prises en son nom.

**Article 5** : La précédente décision du 01 octobre 2018, de même nature, est abrogée.

**Article 4** : La présente décision qui prend effet à compter de ce jour, sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux, au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse et de Coligny lors de leurs prochaines réunions, notifiée à la Délégation Territoriale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, affichée au Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux , à l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse, de Coligny et publiée au recueil des actes administratifs de l'Ain ; et notifiée à Madame MARTIN.

Fait à Pont-de-Vaux, le 14 janvier 2019.

**LE DELEGANT,**

Vincent ORY  
Directeur par intérim

**LE DELEGATAIRE,**

Virginie MARTIN,  
Cadre de santé



01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2019-01-14-030

Décision 2019-05 portant délégation de signature à Mme  
TRANCHANT

## DECISION D2019-05 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME CARINE TRANCHANT

Le Directeur,

- Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la loi n° 91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière, modifiée par l'ordonnance n° 96-345 du 24 avril 1996 ;
- Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la convention de direction commune, entre le Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse, le Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux, le Centre Hospitalier Public de Hauteville, le Centre Hospitalier du Haut-Bugey, l'EHPAD de Cerdon, l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse et l'EHPAD de Coligny, en date du 11 juillet 2016 ;
- Vu la convention de partenariat, entre le Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux et les EHPAD de Montrevel-en-Bresse et Coligny, en date du 3 avril 2017 ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L6143-7 du Code la Santé Publique, **MR Vincent ORY**, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux, délègue sa signature à **Mme Carine TRANCHANT**, Cadre de Santé, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

**Article 2** : Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative, Madame TRANCHANT est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgences s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de la police au sein de l'établissement.
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement.
- De l'admission des patients.
- Du séjour des patients.
- Du décès des patients.
- De la sécurité des personnes et des biens.
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise.
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise.
- De la gestion des personnels.

**Article 3 :** A l'issue de sa garde, Madame TRANCHANT, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte au directeur des décisions prises en son nom.

**Article 4 :** La précédente décision du 03 avril 2017, de même nature, est abrogée.

**Article 5 :** La présente décision qui prend effet à compter de ce jour, sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux et au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse lors de leurs prochaines réunions, notifiée à la Délégation Territoriale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, affichée au Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux et à l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse et publiée au recueil des actes administratifs de l'Ain ; et notifiée à Madame TRANCHANT.

Fait à Pont-de-Vaux, le 14 janvier 2019.

**LE DELEGANT,**

Vincent ORY  
Directeur par intérim

**LE DELEGATAIRE,**

Carine TRANCHANT,  
Cadre de santé

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2019-01-14-031

Décision 2019-06 portant délégation de signature à Mme  
PERRIN

## DECISION D2019-06 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME CHANTAL PERRIN

Le Directeur,

- Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la loi n° 91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière, modifiée par l'ordonnance n° 96-345 du 24 avril 1996 ;
- Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la convention de direction commune, entre le Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse, le Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux, le Centre Hospitalier Public de Hauteville, le Centre Hospitalier du Haut-Bugey, l'EHPAD de Cerdon, l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse et l'EHPAD de Coligny, en date du 11 juillet 2016 ;
- Vu la convention de partenariat, entre le Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux et les EHPAD de Montrevel-en-Bresse et Coligny, en date du 3 avril 2017 ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L6143-7 du Code la Santé Publique, **MR Vincent ORY**, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux, délègue sa signature à **Mme Chantal PERRIN**, Cadre de Santé, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

**Article 2** : Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative, Madame PERRIN est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgences s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de la police au sein de l'établissement.
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement.
- De l'admission des patients.
- Du séjour des patients.
- Du décès des patients.
- De la sécurité des personnes et des biens.
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise.
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise.
- De la gestion des personnels.

**Article 3** : A l'issue de sa garde, Madame PERRIN, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte au directeur des décisions prises en son nom.

**Article 4** : La précédente décision du 03 avril 2017, de même nature, est abrogée.

**Article 5** : La présente décision qui prend effet à compter de ce jour, sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux et au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse lors de leurs prochaines réunions, notifiée à la Délégation Territoriale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, affichée au Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux et à l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse et publiée au recueil des actes administratifs de l'Ain ; et notifiée à Madame PERRIN.

Fait à Pont-de-Vaux, le 14 janvier 2019.

**LE DELEGANT,**

Vincent ORY  
Directeur par intérim

**LE DELEGATAIRE,**

Chantal PERRIN,  
Cadre de santé

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2019-01-14-032

Décision 2019-07 portant délégation de signature à Mme  
MARMORET

## DECISION D2019-07 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME CHRISTINE MARMORET

Le Directeur,

- Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la loi n° 91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière, modifiée par l'ordonnance n° 96-345 du 24 avril 1996 ;
- Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la convention de direction commune, entre le Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse, le Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux, le Centre Hospitalier Public de Hauteville, le Centre Hospitalier du Haut-Bugey, l'EHPAD de Cerdon, l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse et l'EHPAD de Coligny, en date du 11 juillet 2016 ;
- Vu la convention de partenariat, entre le Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux et les EHPAD de Montrevel-en-Bresse et Coligny, en date du 3 avril 2017 ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L6143-7 du Code la Santé Publique, **MR Vincent ORY**, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux, de l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse et de l'EHPAD de Coligny délègue sa signature à **Mme Christine MARMORET**, Cadre Supérieur de Santé, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

**Article 2** : Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative, Madame MARMORET est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgences s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de la police au sein de l'établissement.
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement.
- De l'admission des patients.
- Du séjour des patients.
- Du décès des patients.
- De la sécurité des personnes et des biens.
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise.
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise.
- De la gestion des personnels.



**Article 3 :** A l'issue de sa garde, Madame MARMORET, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte au directeur des décisions prises en son nom.

**Article 4 :** Les précédentes décisions en date du 03 avril 2017, de même nature, sont abrogées.

**Article 5 :** La présente décision qui prend effet à compter de ce jour, sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux, au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse et au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Coligny lors de leurs prochaines réunions, notifiée à la Délégation Territoriale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, affichée au Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux, à l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse et à l'EHPAD de Coligny, publiée au recueil des actes administratifs de l'Ain ; et notifiée à Madame MARMORET.

Fait à Pont-de-Vaux, le 14 janvier 2019.

**LE DELEGANT,**

Vincent ORY,  
Directeur par intérim

**LE DELEGATAIRE,**

Christine MARMORET,  
Cadre Supérieur de Santé

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2019-01-14-033

Décision 2019-08 portant délégation de signature à Mme  
CHETAÏLLE

## DECISION D2019-08 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME VERONIQUE CHETAILE

Le Directeur,

- Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la loi n° 91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière, modifiée par l'ordonnance n° 96-345 du 24 avril 1996 ;
- Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la convention de direction commune, entre le Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse, le Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux, le Centre Hospitalier Public de Hauteville, le Centre Hospitalier du Haut-Bugey, l'EHPAD de Cerdon, l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse et l'EHPAD de Coligny, en date du 11 juillet 2016 ;
- Vu la convention de partenariat, entre le Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux et les EHPAD de Montrevel-en-Bresse et Coligny, en date du 3 avril 2017 ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L6143-7 du Code la Santé Publique, **MR Vincent ORY**, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux, délègue sa signature à **Mme Véronique CHETAILE**, Attachée d'Administration Hospitalière, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

**Article 2** : Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative, Madame CHETAILE est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgences s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de la police au sein de l'établissement.
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement.
- De l'admission des patients.
- Du séjour des patients.
- Du décès des patients.
- De la sécurité des personnes et des biens.
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise.
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise.
- De la gestion des personnels.

**Article 3** : A l'issue de sa garde, Madame CHETAÏLLE, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte au directeur des décisions prises en son nom.

**Article 4** : La précédente décision du 03 avril 2017, de même nature, est abrogée.

**Article 5** : La présente décision qui prend effet à compter de ce jour, sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux et au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse lors de leurs prochaines réunions, notifiée à la Délégation Territoriale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, affichée au Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux et à l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse et publiée au recueil des actes administratifs de l'Ain ; et notifiée à Madame CHETAÏLLE.

Fait à Pont-de-Vaux, le 14 janvier 2019.

**LE DELEGANT,**

Vincent ORY  
Directeur par intérim

**LE DELEGATAIRE,**

Véronique CHETAÏLLE,  
Attachée d'administration hospitalière

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2019-01-14-025

Décision portant délégation de signature à BONNEFOUX  
Mathieu

**DECISION N° 2019-01**  
**PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux,

- Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la loi n° 91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière, modifiée par l'ordonnance n° 96-345 du 24 avril 1996 ;
- Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 2007-1930 du 26 Décembre 2007 portant statut particulier du corps des Directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté du Centre National De Gestion des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 04 décembre 2018 mettant fin, à compter du 14 janvier 2019, au détachement de Mme Corinne KRENCKER dans l'emploi de direction des centre hospitaliers de Bourg en Bresse, d'Hauteville, de Pont de Vaux et des EHPAD de Cerdon, Montrevel en Bresse et de Coligny (01) ;
- Vu l'arrêté n°2018-01-0082 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes portant désignation de Monsieur Vincent ORY, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint de Centre Hospitalier de Bourg en Bresse pour assurer l'intérim des fonctions de directeur des centre hospitaliers de Bourg en Bresse, d'Hauteville, de Pont de Vaux, et des EHPAD de Cerdon, Montrevel en Bresse et de Coligny (01) ;
- Vu l'arrêté du Centre National De Gestion des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 08 août 2018, portant nomination de Madame Maëva CANU en qualité de Directeur-Délégué du Centre Hospitalier de Pont de Vaux ;
- Vu l'affectation de Madame Christine MARMORET, en qualité de Cadre Supérieur de Santé ;
- Vu l'affectation de Madame Véronique CHETAILLE, en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière affectée aux Ressources Humaines ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent ORY, la délégation générale de signature est donnée, pour l'ensemble des comptes et la totalité des crédits approuvés, à Madame Maëva CANU, Directeur-Délégué.

Article 2 : En cas d'indisponibilités, Mesdames Christine MARMORET et Véronique CHETAILLE, sont habilitées à signer au nom du Directeur les pièces comptables (au titre des comptes relevant de sa

compétence, et ce, dans la limite des crédits approuvés), les bordereaux et les documents administratifs relatifs à sa fonction, **à l'exclusion** :

- Des décisions concernant le personnel médical.
- Des courriers divers adressés :
  - Aux responsables des Autorités de Tutelle (ARS, Ministère, Préfet, etc...)
  - Aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes.
  - Aux autorités politiques (Maires, Conseillers Généraux, Sénateurs, Députés, etc...)
- De l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.
- Des décisions et notifications de marchés publics de l'établissement.

**Article 3** : Les précédentes décisions de même nature sont abrogées.

**Article 4** : La présente décision, qui prend effet à compter de ce jour, sera communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine réunion, notifiée au comptable de la Trésorerie Hospitalière de Bourg-en-Bresse, à la Délégation Territoriale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, affichée au Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux et publiée au recueil des actes administratifs de l'Ain.

Fait à Pont-de-Vaux, le 14 janvier 2019.

**LE DELEGANT,**  
Vincent ORY,  
Directeur par intérim

**LES DELEGATAIRES,**

**Maëva CANU,**  
*Directeur-Délégué*

**Christine MARMORET,**  
*Cadre Supérieur de Santé*

**Véronique CHETAÏLLE,**  
*Attachée d'Administration Hospitalière*

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2019-04-09-005

habilitation Tonin Coiffet - Belley





PRÉFET DE L'AIN

SOUS-PREFECTURE DE NANTUA

n° 75 / 19

**Arrêté portant renouvellement d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires de la SA « TONIN COIFFET » à Belley**

**Le Préfet de l'Ain,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-26, L.2223-45, R.2223-42 à R.2223-47, D.2223-34 à R.2223-55, R.2223-56 à R.2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2013 habilitant la SA « TONIN COIFFET » sis 3 place des Terreaux à BELLEY - 01300, pour l'exercice d'activités funéraires ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et de Nantua ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 4 avril 2019 par Madame Mireille COIFFET, présidente du conseil d'administration de la SA « TONIN COIFFET » dont le siège social est situé 3 place des Terreaux - 01300 BELLEY ;

VU le rapport de vérification de conformité établi le 25 février 2019 par le bureau de contrôle Apave ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SA « TONIN COIFFET » sis 3 place des Terreaux à BELLEY – 01300, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;**
- **Fourniture de corbillards et voitures de deuil ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations.**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 13.01.104

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX** ans.

**Article 4** : Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Mireille COIFFET, présidente du conseil d'administration de la SA « TONIN COIFFET », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de Belley et Madame la sous-préfète de Belley.

Fait à Nantua, le 9 avril 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,

SIGNE

Benoît HUBER

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2019-04-09-004

habilitation Tonin Coiffet Culoz



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

SOUS-PREFECTURE DE NANTUA

n° 76 / 19

**Arrêté portant renouvellement d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires de la SA « TONIN COIFFET » à Culoz**

**Le Préfet de l'Ain,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-26, L.2223-45, R.2223-42 à R.2223-47, D.2223-34 à R.2223-55, R.2223-56 à R.2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2013 habilitant la SA « TONIN COIFFET » pour son établissement secondaire sis rue de la gare à CULOZ, pour l'exercice d'activités funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et de Nantua ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 4 avril 2019 par Madame Mireille COIFFET, présidente du conseil d'administration de la SA « TONIN COIFFET » pour son établissement secondaire situé rue de la gare - 01350 CULOZ ;

VU le rapport de vérification de conformité établi le 25 février 2019 par le bureau de contrôle Apave ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup> :** La SA « TONIN COIFFET » pou son établissement secondaire sis rue de la gare à CULOZ – 01350, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;**
- **Fourniture de corbillards et voitures de deuil ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations.**

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est 13.01.107

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX** ans.

**Article 4 :** Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Mireille COIFFET, présidente du conseil d'administration de la SA « TONIN COIFFET », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de Culoz et Madame la sous-préfète de Belley.

Fait à Nantua, le 9 avril 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,

**SIGNE**  
Benoît HUBER